



République Française  
Liberté, Égalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.26.001**  
portant sur la

**Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers**

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 (alinéa 4) et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 (DL.23.023) instaurant la constitution des provisions pour créances douteuses ;

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante concernant les provisions ;

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 18 novembre 2025 adressé par le Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole sur des comptes de tiers (compte 41 (redevables et comptes rattachés) et compte 46 débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux datant de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice) ;

Compte tenu du risque d'irrécouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer un complément de provision pour dépréciation pour chacune et pour un taux estimé à 18 %.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'annuler et remplacer la décision DC.25.129 ;

De constituer un complément de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2025, à un montant de 47 459,92 € au titre du compte 491x redevables ;

De réaliser une reprise de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2025 par l'émission d'un titre d'un montant de 61,46 € au compte 496x redevables ;

**Article 2 :**

D'imputer ces provisions en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

D'imputer la reprise de provision en recettes de fonctionnement au compte 7817 sur dépréciation des actifs circulants.

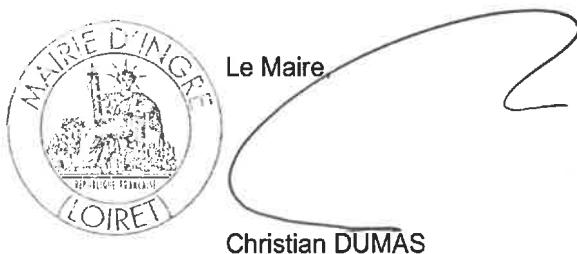
Ces opérations étant des écritures d'ordre mixte, elles n'entraînent aucun mouvement de trésorerie et demeurent sans incidence sur la situation financière liquidative de la collectivité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrise au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 16 décembre 2025



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : 17 décembre 2025

Publié ou notifié-le : 18 décembre 2025

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DC_26_001</b>
Objet :	<b>Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-16 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgétaires
Identifiant unique :	045-214501694-20251216-DC_26_001-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	884 o
Nom métier : 045-214501694-20251216-DC_26_001-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	89.3 Ko
Nom original : DC.26.001 - constitution provisions Ville.pdf		
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20251216-DC_26_001-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2025 à 15h45min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2025 à 15h50min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2025 à 15h51min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2025 à 15h51min51s	Reçu par le MI le 2025-12-17